



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2018

MAIRIE DE LA GUADELOUPE  
Commissariat  
Le :  
01 OCT. 2018  
Service Courrier

Date de la convocation  
29/06/2018

Nombre de conseillers

En exercice  
29

Présents  
17

Absents  
12

(Dont Procuration)  
04

03

Vote à l'unanimité  
Pour : 21  
Contre : 00  
Abstention : 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le :

01 OCT. 2018

La Publication et/ou la notification du :

01 OCT. 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE .....(17)

**REPRÉSENTÉS :** M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Christelle GILLES) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(04)

**ABSENTS :** Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN .....(08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE PREVUE Á LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 du CGCT ;
- Vu la lettre du Recteur d'Académie de la Guadeloupe reçue en date du 09 avril 2018 dont l'objet a trait à un projet de fermeture d'une classe de l'Ecole de Schelcher à effet à la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- Considérant ainsi que cette mesure de fermeture de classe serait de nature à déséquilibrer une organisation pédagogique déjà fragile et niant la spécificité des enseignants de l'élémentaire ;
- Considérant encore que la municipalité de Trois-Rivières s'est engagée dans la conduite d'une politique éducative mettant en évidence l'intérêt pédagogique de maintenir des classes d'un seul niveau dans toutes les écoles de la commune ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

.../...



.../...

*A l'unanimité*

**DECIDE**

Article 1

**De se prononcer** au regard des éléments précités, contre l'application de la fermeture d'une (1) classe à l'Ecole de Schœlcher.

Article 2

**De solliciter** par voie de conséquence le maintien de cet établissement dans sa configuration pédagogique actuelle de **cinq (05) classes** en conservant le poste d'Enseignement Elémentaire.

Article 3

**Demande** au Recteur d'Académie de la Guadeloupe au vu des enjeux et problématiques soulevés, de mener une réflexion approfondie et sans précipitation prenant en compte l'avis des différents partenaires (collectivité, familles, enseignants).

Article 4

**De donner** au Maire pouvoir pour mener toutes discussions utiles relatives à cette question et faciliter la concrétisation de cette décision.

Article 5

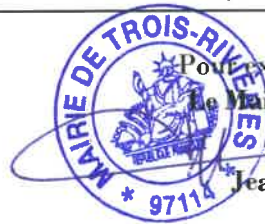
Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE